



J'aurai roulé sur le pied d'une personne dans une rue piétonne

Par **labrune94**, le **21/03/2009** à **08:33**

Bonjour

J'aimerais savoir ce que je risque pour avoir roulé sur un pied avec ma voiture dans une rue piétonne alors que j'allais me garer chez mon ami (passage obligatoire par cette rue pour se garer dans son parking privé) ?

Je roulais au pas (car il y a vait beaucoup de monde) quand, à 2-3 metres du porche sous leuel j'allais me garer, une jeune femme tape sur mon capot (1 coup) un téléphone à la main en me criant ue je lui avais fait mal. Je m'arrête et la regarde interloqué car je ne comprends pas ce que je suis sensée lui avoir fait. Comme elle est au tel, j'associe ses pleurs au tel et je la regarde en m'excusant et en lui disant ue je vais me garer sous le porche et que je reviens. Autour de nous un groupe de jeunes (que je pense être ses amis) rit de la situation. Mon ami voit la scène et m'accompagne pour me garer (après avoir ouvert la porte du porche). Quand nous ressortons, une fois la voiture garée, la jeune femme et le groupe de personnes qui riaient ne sont plus là. Nous decidons donc de fermer le porche et de rentrer. A aucun moment quelqu'un n'est venu nous voir ou sonner chez lui.

Aujourd'hui, je suis convoquée par la police pour une audition avec ma pièce d'identité et les papiers de mon véhicule. Etant donné qu'il ne s'est rien passé d'autre avec ma voiture, j'associe ce fait avec la convocation. Je ne sais pas à quoi m'attendre ni si je risque quelque chose, et surtout pourquoi et dans quel cadre. Je ne pense pas avoir commis d'erreur (sauf peut-être de lui avoir roulé sur le pied, mais je n'en suis même pas certaine).

Merci de me répondre au plus vite. Ma convocation au commissariat est jeudi

Par **Tisuisse**, le **21/03/2009** à **09:37**

Bonjour,

Vous ne pouvez être accusé de "délit de fuite" puisque vous vous êtes arrêtée. Avez-vous des témoins en votre faveur indiquant que cette personne téléphonait, ce qui rendait nulle son attention à son environnement ?

Faites aussi une déclaration d'accident à votre assureur-voiture et faites-vous aidée par l'avocat de votre assureur dans le cadre de votre garantie "défense-recours".